



Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture

(Ordonnance sur les paiements directs, OPD)

Modification du ...

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 18 al. 5 de l'ordonnance du 23 décembre 2013 sur les paiements directs²,
arrête :

I

L'ordonnance du 23 décembre 2013 sur les paiements directs est modifiée comme suit:

Annexe 1 ch. 6.1.2

6.1.2 Dans les cultures suivantes, les substances actives concernées visées au ch. 6.1.1 peuvent être utilisées contre les organismes nuisibles suivants:

Culture	Organisme nuisible
salades Asia (Brassicaceae)	altises
baby-Leaf (Brassicaceae)	altises
baby-Leaf (Chenopodiaceae)	altises
cima di rapa	altises, cécidomyie du chou, teigne des crucifères (<i>Plutella xylostella</i>), mouches mineuses, mauvaises herbes
pois	tordeuse du pois
carotte	noctuelles terricoles ou vers gris, mouche de la carotte

² RS 910.13

choux	charançon de la tige du chou, charançon gallicole du chou, mouches mineuses, gros charançon de la tige du colza, mauvaises herbes
fines herbes	altises
bette	altises
raifort	altises
panais	psylle de la carotte, mouche de la carotte
radis de tous les mois	altises, mauvaises herbes
betterave à salade	altises
radis long	altises, mauvaises herbes
roquette	mauvaises herbes
asperge	mouches mineuses, mouche de l'asperge
rave de Brassica rapa et B. napus	altises, mauvaises herbes
épinard	altises
céleri-branche	mouche de la carotte
céleri-pomme	mouche de la carotte
navet à tondre	altises, cécidomyie du chou, teigne des crucifères (<i>Plutella xylostella</i>), mouches mineuses
persil à grosse racine	psylle de la carotte, mouche de la carotte

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2023.

[date]

Office fédéral de l'agriculture:

Christian Hofer